

Commune de la Jarne
(Charente-Maritime))

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 4 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 04 avril deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2014

Date d'affichage : 31 mars 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pouvoirs : 0

Présents: MM et MMES Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER MASSIAS, Josiane LACELLERIE MOINARD, Jean François DUPONT, Pascal DAHURON, Karine VIBET, Sébastien GALLET, Sophie HACQUARD, Claire GUENVER, Véronique BAUDRY, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

Elisabeth GAUTHIER MASSIAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est alors procédé à l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

1- 76-2014/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe ses collègues qu'en vertu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale. Il est prévu que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Population la Jarne: 2475 habitants au 1^{er} janvier 2014.

POPULATION (nombre d'habitants)	MAIRE		ADJOINT	
	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	17	646,25	6,6	250,90
De 500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
De 1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24
De 3 500 à 9 999	55	2 090,81	22	836,32
De 10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
De 20 000 à 49 999	90	3 421,32	33	1 254,48
De 50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
De 100 000 à 200 000	145	5 512,13	66	2 508,97
Plus de 200 000	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Le taux maximal en % de l'indice 1015 (3801.47€) qui s'applique à notre commune est donc de 43% maximum pour le Maire et de 16,5% pour les adjoints. L'enveloppe maximale pouvant donc être attribuée au Maire et aux Adjointes est donc de 4770.83 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 24 mars 2014 une indemnité de fonction au maire au taux de 40 % de l'indice brut 1015 (*soit 3801.47€ à la date du 24 mars 2014 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant de 1520.58 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- d'allouer, avec effet au 24 mars 2014 une indemnité de fonction aux adjoints délégués au taux de 16 % de l'indice brut 1015 (*soit 627.24 € à la date du 24 mars 2014 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant de 608.23 €. Cette indemnité sera versée mensuellement aux adjoints délégués suivant :
 - M. Eric VILLETTE, adjoint au Maire délégué, en charge de l'énergie et du patrimoine communal par arrêté municipal en date du 28 mars 2014,
 - Mme Gaëlle THOUVENIN adjointe au Maire déléguée, en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse par arrêté municipal en date du 28 mars 2014,
 - M Jean Louis TERRADE, adjoint au Maire délégué, en charge de l'Urbanisme, du développement paysager, et de la concertation pour la réflexion sur l'aménagement du centre bourg par arrêté municipal en date du 28 mars 2014,
 - Mme Geneviève SAVIN MOLLARD, adjointe au Maire déléguée, en charge des affaires sociales et de santé publique, de la culture, des associations et de la communication par arrêté municipal en date du 28 mars 2014,
 - M André RIETH, adjoint au Maire délégué, en charge de l'administration du personnel communal et des moyens généraux, de la sécurité et des voiries communales par arrêté municipal en date du 28 mars 2014.

Vote favorable avec 15 voix pour. Mmes Véronique BAUDRY et Christelle LECOMTE, Mrs Sylvain BIRONNEAU et Stéphane GABUCCI s'abstiennent.

2-77- 2014 / DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne, au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M le Maire les délégations suivantes, prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Décide**Article 1.**

- 1°** De procéder, dans les limites d'un montant unitaire **de 250 000€ à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 8°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **dans la limite de 50 000€**. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 9°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € par sinistre**;
- 10°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 11°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 150 000 €** ;
- 12°** D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseillers municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Vote à l'unanimité

3- DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Le Maire, Vincent COPPOLANI,

Arrête :

Eric VILLETTE 1^{er} adjoint est délégué dans les domaines de **l'Energie et du Patrimoine Communal**

Gaëlle THOUVENIN 2^{ème} Adjoint est déléguée dans les domaines **Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse**

Jean -Louis TERRADE 3^{ème} Adjoint est délégué dans les domaines **Urbanisme, Développement Paysager et Concertation Aménagement Centre Bourg**

Geneviève SAVIN MOLLARD 4^{ème} adjoint est déléguée dans les domaines **affaires sociales et santé publique, culture et associations, communication**

André RIETH 5^{ème} adjoint est délégué dans les domaines de **l'administration communale, des moyens généraux, de la sécurité, des voiries communales.**

4- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire informe le conseil Municipal de la constitution de sept commissions communales en dehors de la constitution réglementaire des deux commissions ci-dessous et invite l'ensemble des conseillers municipaux à s'inscrire en nombre dans ces instances dont la liste est annexée.

78-2014/ Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Outre le Maire, Président de droit, Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de fixer à **dix-sept** le nombre de membres du conseil d'administration, outre le Maire Président, huit membres parmi les conseillers municipaux et huit personnes extérieures.
 - Quatre représentants les associations ci-dessous :
 - ✓ 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - ✓ 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - ✓ 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - ✓ 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

- Quatre choisies parmi les administrés :
Pour permettre à ceux qui souhaitent faire acte de candidature, une information sera très prochainement effectuée auprès de la population dans ce sens.

Vote à l'unanimité

79-2014/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Vincent COPPOLANI

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil ayant décidé, à l'unanimité, de procéder au scrutin public, sont élues membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes :

	NOM PRENON	NOMBRE DE VOIX
TITULAIRES		
	Eric VILLETTE	15
	André RIETH	15
	Stéphane GABUCCI	4
SUPPLEANTS		
	Geneviève SAVIN-MOLLARD	15
	Jean François DUPONT	15
	Christelle LECOMTE	4

La liste des membres ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

5- 80- 2014 / ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DES SYNDICATS ET ORGANISMES

Le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L.2122-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Il propose donc au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats et organismes dont la liste est jointe.

**ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS
ET ORGANISMES**

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANTS
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES CHEMINS	Eric VILLETTE	Sylvain BIRONNEAU
UNIMA	Jean Louis TERRADE	Sylvain BIRONNEAU
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Vincent COPPOLANI	Sylvain BIRONNEAU
COMITE DE JUMELAGE FRANCO/ALLEMAND	Elisabeth MASSIAS	Jean François DUPONT Claire GUENVER
PREVENTION ROUTIERE	Karine VIBET	André RIETH
CONSEIL D'ECOLE	Vincent COPPOLANI Gaëlle THOUVENIN Stéphane GABUCCI	Sophie HACQUART Claire GUENVER Véronique BAUDRY
SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE	Sébastien GALLET	Vincent COPPOLANI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU CHATELAILLON/ANGOULINS	Vincent COPPOLANI Eric VILLETTE	André RIETH
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU	Vincent COPPOLANI Eric VILLETTE	André RIETH
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL	Eric VILLETTE	Jean Louis TERRADE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	Pascal DAHURON	André RIETH
CORRESPONDANT DEFENSE	André RIETH	Jean Louis TERRADE
CONSEIL D'ADMINISTRATION ANGOUL'LOISIRS	Vincent COPPOLANI Gaëlle THOUVENIN	Geneviève SAVIN-MOLLARD Pascal DAHURON
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE DE L'ATLANTIQUE	Vincent COPPOLANI	Sébastien GALLET Gaëlle THOUVENIN
ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LOCALES	Josiane LACELLERIE MOINARD	Jean Claude MATHE

Vote à l'unanimité.

6- 81-2014/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur Vincent COPPOLANI

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes .

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Françoise SOUDAIS, Trésorière Municipale, le taux maximum de l'indemnité de conseil soit 100%.

Cette indemnité sera calculée sur une gestion de 12 mois selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité.

Vote à l'unanimité

7- 82- 2014 / LOTISSEMENT « LES IRIS » AUTORISATION DE DEPENSES, RECETTES ET CONVENTION TRAVAUX ERDF

Rapporteur Vincent COPPOLANI

Dans le cadre de son permis d'aménager, la société GPM immobilier qui érige un lotissement de 42 parcelles, chemin des tournesols à la Jarne, doit faire procéder à une extension du réseau électrique de 484 mètres.

ERDF prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération et a fixé la contribution obligatoire de la commune à 23.690.64 €TTC.

La commune doit donc s'acquitter de cette dépense auprès D'ERDF et sera remboursée du montant HT (19.742.20€) de la facture par le promoteur qui a accepté de prendre cette dépense en charge. De son côté, la commune percevra le remboursement de la TVA dans deux ans.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le Maire à effectuer cette dépense de 23.690.64 euros TTC, à percevoir les recettes correspondantes et à signer avec ERDF la convention annexée.

Les crédits seront prévus au budget.

Vote à l'unanimité

8- QUESTIONS DIVERSES

Information travaux mairie

Le Maire informe le conseil municipal d'une très prochaine réunion du conseil municipal concernant le financement du solde des travaux de réaménagement de la mairie et des services techniques.

En effet, à ce jour, seules les subventions demandées auprès du conseil général ont été acceptées pour un montant de 115 000 euros.

Deux demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès des services de l'état et du Conseil Régional mais nous allons devoir financer deux factures l'une de 128 000 euros et l'autre de 140 000 avant la fin du mois d'avril.

Eric VILLETTE ajoute que le système de chauffage actuel mis en place dans les locaux de l'ancienne et la nouvelle mairie ne suffira pas à chauffer l'ensemble des bâtiments et doit être absolument revu avant l'hiver. La commission bâtiments va d'ailleurs se réunir rapidement à ce propos.

Le solde de trésorerie est de 14 000 euros à ce jour et nous allons sans doute devoir recourir à l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Elisabeth GAUTHIER MASSIAS

Vincent COPPOLANI